

Caisse de pensions de l'Association Suisse des Droguistes

Prévoyance LPP-Flex Cotisations 2024

Sans couverture du risque d'accident

Les cotisations sont calculées en pour-cent du salaire assuré:

- Les cotisations sont calculées sur la base du salaire annuel AVS projeté (au minimum CHF 12'001.--), moins une déduction de coordination réduite qui s'élève à CHF 25'725.-- multiplié par le taux d'occupation.
- Si le salaire annuel assuré qui découle du calcul précédent est inférieur à CHF 3'675.--, il est relevé à cette somme.
- Le salaire annuel assuré est plafonné à CHF 294'000.--.

âge**		18-24	25-34	35-44	45-54	55-65/64
Bonifications de vieillesse		-	7%	10%	15%	18%
Assurance de la compensation du renchérissement pour les rentes d'invalidité et de survivants		(0.2%)*	(0.2%)*	(0.2%)*	(0.2%)*	(0.2%)*
Fonds de garantie		-	*	*	*	*
Frais de gestion		*	*	*	*	*
Assurance du risque de décès et d'invalidité	B1-flex	2.1%	2.1%	2.1%	2.1%	2.1%
	B2-flex	2.7%	2.7%	2.7%	2.7%	2.7%
	B3-flex	3.3%	3.3%	3.3%	3.3%	3.3%
	B4-flex	2.4%	2.4%	2.4%	2.4%	2.4%
Réduction supplémentaire		-	-	-	-	-2.0%*
Total cotisations	B1-flex	2.1%	9.1%	12.1%	17.1%	18.1%
	B2-flex	2.7%	9.7%	12.7%	17.7%	18.7%
	B3-flex	3.3%	10.3%	13.3%	18.3%	19.3%
	B4-flex	2.4%	9.4%	12.4%	17.4%	18.4%

Supplément pour la couverture accidents : Plan B1-flex 0.4%, Plan B2-flex 0.5%, Plan B3-flex 0.6%, Plan B4-flex 0.5%

* Ces éléments de cotisations sont entièrement pris en charge par la Caisse de pensions.

** L'âge déterminant le taux de cotisations est égal à la différence entre l'année civile en cours et l'année de naissance.